

Projet de règlement grand-ducal
portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'an 2021

Avis du Conseil d'État

(8 décembre 2020)

Par dépêche du 4 décembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer le taux d'intérêt légal pour l'année 2021, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

La forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article ne sont pas à souligner.

Les tirets entre les numéros d'article et le texte des articles sont à omettre.

Intitulé

L'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

Préambule

Il y a lieu d'écrire « Gouvernement en conseil ».

Article 1^{er}

Il convient d'écrire « 2 pour cent » et de supprimer l'ajout figurant entre parenthèses, car superfétatoire.

Article 2

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement en question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 8 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu